



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 20.359

DECISION

*Concernant la fixation de tarif de sorties éducatives
dans le cadre des régies des Accueils de Loisirs
de la Ville de ROYAN*

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer le tarif pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs comme suit :

	<u>Sortie par enfant</u>
<u>ESCALE D'AUTOMNE</u>	
- INITIATION CHAR A VOILE	7,00 €
- FAMILY FUN PARK	7,50 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 12 octobre 2020
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET